



St Maurice, 22/10/2021

NON aux consultations de pure forme !



Aujourd'hui, la direction va consulter les élus et négocier avec les syndicats le TELETRAVAIL et le FLEX-OFFICE, cela sans connaître le taux d'occupation des locaux. A ce jour, nous ignorons le nombre de jours télétravaillés, s'il y aura ou non un défraiement et quelles seront les conditions de travail dans ce nouvel environnement.

Jours de TELETRAVAIL en cours de négociation avec les Organisations syndicales (OS)

Souhaits : 108 salariés VWIS (enquête juillet 2021)	Demande de la CGT
65% des 108 répondants souhaitent 3 jrs ou plus de télétravail par semaine + une grande majorité souhaite disposer de jours occasionnels	Sur volontariat, 3 jrs de télétravail régulier par semaine + 45 jrs occasionnels / an (pour convenance personnelle)

Or, la direction n'a toujours pas répondu définitivement aux OS. Ce nombre de jours détermine pourtant l'effectif présent. Or, et c'est là **l'incompréhensible**, la direction consulte dès aujourd'hui le CSE sur le FLEX-OFFICE (c'est-à-dire la réduction de la surface des locaux de VWIS) sans connaître la densité des salariés. On nous demande donc de valider une réduction des m², sans connaître le volume d'occupation des locaux !!

Sur le DEFRAIEMENT durant nos jours télétravaillés

Réponse des 108 salariés de VWIS (juillet 2021)	Demande de la CGT
45,4 % relèvent un « impact financier important ou moyen ». Une majorité demande un forfait pour les repas, un forfait jour pour divers frais (équipements, autres frais...)	Un ticket restaurant et un forfait de 10€ défiscalisés ⁽¹⁾ pour chaque jour télétravaillé (comme pour l'accord SUEZ et bien d'autres entreprises)

¹ Site URSSAF « Lorsque le salarié en situation de télétravail engage des frais, l'allocation forfaitaire versée par l'employeur sera réputée utilisée conformément à son objet et exonérée de cotisations et contributions sociales dans la limite globale de 10 € par mois, pour un salarié effectuant une journée de télétravail par semaine. (Cette allocation forfaitaire passe à 20 € par mois pour un salarié effectuant deux jours de télétravail par semaine, 30 € par mois pour trois jours par semaine...). » Evaluation pour VWIS : 70 K€ seulement !!

Nous avons interrogé VWIS sur les économies qu'elle réaliserait par la mise en place du FLEX-OFFICE : économie de M², chauffage, clim, et autres frais services dépendant des surfaces...

Réponse : La direction noie le poisson. Elle évoque des coûts supplémentaires de maintenance en retard, de nettoyage des locaux, d'équipements de sécurité d'incendie (sans doute liés au Virus et au télétravail 😊) La direction prend encore les élus pour des imbéciles. Une économie « télétravail » reste une économie. Elle ne s'annule pas parce que l'on a effectué une « dépense de sécurité incendie » comme le précise la direction. De notre côté, nous évaluons ses économies découlant du télétravail à **plusieurs dizaines de milliers d'€**, notamment le RIE (années 2020 et 21) et par la suite, **du fait de la cession de M², à plusieurs centaines de milliers d'€ par an. De quoi financer le défraiement des salariés ... NON ?**

Sur le FLEX OFFICE ... C'est encore plus stupéfiant !

La direction souhaite diminuer la surface des locaux. Elle prévoit déjà un « site pilote ». **CEPENDANT :**

- **Non seulement elle ne connaît pas l'effectif** qui sera présent puisque l'accord télétravail est toujours **en cours de négociation** (présence 5j/5j, 4/5, 3/5, 2/5... ?)
- **Mais de plus**, elle promet que **chaque salarié disposera de 8 m²**. Comment évalue-t-elle ces 8 m² si elle ignore les effectifs présents ? Enfin, prévoit-elle des marges de manœuvre supplémentaires en cas de surdensité ?
- **Sans compter qu'avant consultation du CSE** les jeux sont faits : la direction s'est déjà engagée sur l'arrivée de SUEZ dans les locaux et... « pas de retour arrière en cas de problème ! » précise-t-elle.



Vous l'avez compris ! La Direction de VWIS demande au CSE de valider un FLEX OFFICE déjà entériné et sans connaître l'effectif occupant les locaux. Bonjour le respect des IRP !

Mais à QUOI SERT DONC la CONSULTATION du CSE ?

Le CSE acceptera-t-il de valider à l'aveugle ces questions qui impactent les conditions de vie et de travail des salariés ? A suivre.

Vous avez des souhaits, des idées, des propositions, CONTACTEZ-NOUS
Restons des citoyens dans l'entreprise !

Section syndicale CGT VWIS - 06 18 03 45 87 - cgt.vwis@veolia.com
Union Locale CGT - 6 pl. Gérard Philipe - 94200 Ivry - 01 46 58 61 13 - ulcgtivry@ulcgtivry.fr
Fédération CGT des Stés d'études, 263 rue de Paris, Montreuil, 93514 - <http://www.soc-etudes.cgt.fr/>
Ne restez pas isolé, prenez votre avenir en main **ADHEREZ A LA CGT**